



Paris, le 12 juillet 2019.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Etiquetage de l'origine des miels Enfin un décret pour une transparence totale !

Le Syndicat National d'Apiculture, acteur majeur de la défense de l'apiculture et engagé au sein des débats des Etats généraux de l'Alimentation se félicite du projet de décret visant à renforcer l'information des consommateurs sur l'origine des miels issus de mélanges et conditionnés en France annoncé ce 11 juillet par la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, Agnès Pannier-Runacher.

Le SNA par ses propositions, ses démarches individuelles et collectives auprès des députés et des différents ministères concernés et renforcées par le succès remporté par deux pétitions nationales, demandait au gouvernement depuis de nombreuses années plus de transparence sur l'étiquetage du miel et notamment leurs pays d'origines. Les simples mentions « origine UE et hors UE » étaient jusqu'à lors autorisées sur les étiquettes de pots de miel.

Ce projet de décret prévoit que les mélanges de miels commercialisés en France devront préciser sur leur étiquette la liste exhaustive des pays d'origine des miels les composant, par ordre pondéral décroissant. Les pays dont sont originaires plus de 20% des miels du mélange seront par ailleurs mis en évidence pour renforcer leur visibilité par le consommateur.

Le travail des apiculteurs français pourra ainsi être mis en avant et le consommateur mieux informé pourra choisir en toute connaissance de cause.

Le projet de décret sera notifié dans les prochains jours à la Commission européenne et le Syndicat National d'Apiculture restera vigilant sur la mise en application de celui-ci.